

**PARTENARIAT AVEC DES ECRIVAINS, DES ILLUSTRATEURS ET DES
DESSINATEURS RHÔNALPINS**

La Région attache beaucoup d'importance à la découverte de la littérature contemporaine et à l'accompagnement pédagogique effectué autour de la lecture des œuvres. En partenariat avec l'ARALD (Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation), nous vous proposons d'organiser des rencontres entre vos élèves et des écrivains, illustrateurs ou dessinateurs rhônalpins.

Dans le cadre des Clubs Culture, la Région pourra prendre en charge la rémunération de l'auteur et ses frais de déplacements, ainsi que l'achat d'une série d'ouvrages de l'auteur accueilli. Nous vous rappelons que la lecture des œuvres par les élèves est le préalable indispensable à la venue de l'écrivain ou de l'illustrateur dans l'établissement scolaire. Plus généralement, chaque rencontre doit faire l'objet d'une préparation, afin de permettre l'installation de véritables échanges entre les élèves et l'auteur autour de son œuvre.

Une prise de contact préalable avec l'auteur, avant le dépôt de votre projet, est indispensable. La plupart d'entre eux ayant une activité professionnelle en plus de leur travail d'écriture, ce premier contact vous permettra en outre de connaître ses périodes de disponibilités.

Les bibliothèques, les centres de documentation des établissements scolaires ainsi que les librairies de proximité seront si possible associés à ce projet.

Pour vous aider dans vos démarches et faciliter vos choix d'auteurs ou d'ouvrages, vous trouverez, sur le site de l'ARALD (http://auteurs.arald.org/liste_soprano.html) une liste d'écrivains qui ont accepté, suivant leurs disponibilités, de venir dans vos établissements pour échanger avec vos jeunes lecteurs, tant sur les thématiques abordées dans leurs livres que sur leur métier d'écrivain. Cette liste est composée de fiches classées par ordre alphabétique. Chaque fiche présente l'auteur, les thématiques abordées dans ses livres, des propositions de déroulement de son intervention, et l'avis d'enseignants, notamment des conseils sur l'accessibilité du livre par rapport au niveau des élèves.

Une fiche explicative précisant les modalités de rémunération des écrivains est également consultable à la fin de cette annexe.

Par ailleurs, la Région pourra financer un déplacement en direction d'une manifestation littéraire rhônalpine, dont vous retrouverez également la liste sur le site de l'ARALD (<http://www.arald.org/manifestations.php>).

Important : les lycées retenus dans le cadre du Prix littéraire, qui bénéficieront de 2 rencontres avec des auteurs, ne seront pas accompagnés au titre du partenariat avec les auteurs/Club Culture.

En cas de difficulté dans le choix de l'écrivain avec lequel vous pouvez envisager un partenariat, Philippe Camand (☎ : 04 78 39 58 87), de l'ARALD, est à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire.

Rémunération des auteurs

Pour les exploitations orales de leurs œuvres – lecture assortie d'une présentation orale – les écrivains ou les réalisateurs sont rémunérés en droits d'auteurs (circulaire du 16/02/11, http://www.fill.fr/images/documents/cir_32606.pdf).

Le règlement des auteurs ou des réalisateurs s'effectue en trois étapes :

1/ Si vous n'avez pas déjà réalisé cette opération : **vous devez dans un premier temps vous enregistrer auprès de l'AGESSA**. Cette opération est gratuite et rapide, grâce au formulaire de déclaration d'existence du diffuseur, disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://agessa.org/telechargement/ficTelecharge_1/diffuseurs/DeclarationExistenceFormulaireACompleter.pdf

(formulaire en ligne)

ou

http://agessa.org/telechargement/ficTelecharge_1/diffuseurs/Declaration_d_existence.pdf

(formulaire vierge à renvoyer à l'AGESSA)

Cette déclaration vous permet d'obtenir un numéro d'AGESSA que vous devrez reporter sur le bordereau déclaratif.

2/ Vous devez ensuite remplir un bordereau déclaratif et renseigner la liste nominative des auteurs.

Vous pouvez demander ce bordereau par fax, mail ou courrier à l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs, 21 rue de Bruxelles 75 009 PARIS ; tel : 01 48 78 25 00 - Fax : 01 48 78 60 00), ou le télécharger sur le site de l'AGESSA :

http://agessa.org/telechargement/ficTelecharge_1/diffuseurs/Bordereau_declaratif.pdf

Sur le document intitulé « Liste nominative des auteurs », merci d'indiquer à la question « Nature de l'activité de l'auteur » : **Lecture assortie d'une présentation orale**.

Une fois remplis, vous devez renvoyer ces documents à l'AGESSA, accompagnés du règlement des cotisations.

Ce sont ces documents que vous devez également faire parvenir aux services de la Région comme justificatifs pour le versement de la subvention.

3/ L'auteur doit vous adresser une note de droits d'auteurs.

Ce document reprend le montant brut, les cotisations payées à l'AGESSA et le montant net à payer à l'auteur. Pour faciliter le règlement des auteurs, les établissements peuvent eux-mêmes préparer cette note de cession qui devra être signée par l'auteur.

Remarque 1 : sur cette note de cession n'apparaît pas la contribution à acquitter par le diffuseur, qui est égale à 1% de ce montant brut.

Remarque 2 : nous attirons votre attention sur le fait que, à partir du moment où vous sollicitez un écrivain pour une activité de type « atelier » qui s'écarte du cadre précis de cette proposition - à savoir une « Lecture assortie d'une présentation orale » de son œuvre - il convient de suivre la législation en vigueur (circulaire du 16/02/11), soit :

1/ demander à l'auteur s'il est ou non affilié à l'AGESSA

2/ pour un auteur affilié, vous pouvez le rémunérer en « revenus accessoires aux droits d'auteurs » en vous étant préalablement assuré auprès de lui qu'il ne dépassera pas la limite de 3 ateliers par an et le plafond autorisé de 6314,40 euros par an de revenus accessoires

3/ dans le cas d'un auteur non affilié ou ayant dépassé ce plafond, il convient de rémunérer systématiquement ce type d'atelier en salariat (ou en honoraires pour les auteurs disposant d'un numéro de Siret).

Remarque : ce document contient toutes les informations nécessaires à la rémunération d'un auteur selon les règles établies par l'Agessa. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le mode de paiement de l'intervention respecte la réglementation en vigueur.

Les subventions accordées par la Région au titre de ces rencontres sont plafonnées à :

- 220 € pour une demi-journée d'intervention. Cette somme correspond au montant brut de la rémunération de l'auteur (218 €) + le 1% diffuseur
- 350 € pour une journée d'intervention. Cette somme correspond au montant brut de la rémunération de l'auteur (347 €) + le 1% diffuseur.
- 570 € pour une journée et demie d'intervention. Cette somme correspond au montant brut de la rémunération de l'auteur (564 €) + le 1% diffuseur.

Vous trouverez ci-après un exemple de note de droits d'auteurs pour une intervention d'une demi-journée d'un écrivain.

Coordonnées auteur

Nom Prénom :.....

Adresse :.....

N° de sécurité sociale :

Coordonnées diffuseur

Nom du lycée :.....

Adresse :.....

N° AGESEA :.....

Note de droits d'auteur

(Modèle type sur la base d'une intervention brute de 218 €)

Montant brut	218 €
<u>A déduire</u>	
CSG (7,5% * 97% * 218)	15,8 €
RDS (0,5% * 97% * 218)	1,1 €
Cotisations d'assurances sociales (0.85% * 218)	1,9 €
Total arrondi à l'euro le plus proche	19 €
Montant réglé à l'auteur	199 €

Date :

Signature :

En outre, vous devrez vous acquitter d'une participation de 1% de la rémunération brute au titre de la contribution diffuseur, soit $218 * 1\% = 2$ € (montant arrondi à l'euro le plus proche)

Coût total pour le diffuseur : $218 \text{ €} + 2 \text{ €} = 220 \text{ €}$

Montant à régler à l'AGESEA : $19 \text{ €} + 2 \text{ €} = 21 \text{ €}$